

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.
6 — 45 — —
9 — 02 — —
1 — 33 — — soir,
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.
8 — 20 — —
12 — 38 — —
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — —
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

L'émotion légitime qu'ont causée les procédés prussiens ne doit pas nous faire perdre notre sang-froid. Aussi croyons-nous devoir adhérer aux sages réflexions que fait le *Journal des Débats* :

« Dans une dépêche télégraphique du *Times*, datée de Berlin, il est dit que le gouvernement allemand a demandé si le décret expulsant de France tous les sujets allemands restait en vigueur, et que le ministre des affaires étrangères de France a demandé quarante-huit heures pour donner une réponse.

« Cette réponse ne nous paraît pas exiger quarante-huit heures de réflexion. Dès que la paix est conclue, les Allemands doivent être considérés comme tous les autres étrangers de toutes les autres nations, pouvant voyager avec les conditions imposées à tout le monde.

« Nous devons nous habituer, non-seulement à l'exercice de la liberté pour nous, mais aussi à l'exercice du droit et de la justice pour tout le monde.

« Comme citoyens, nous avons le droit, un droit qui ne relève pas de la loi, ni du gouvernement, de faire autour des Allemands un cordon sanitaire qui les exclue ou qui les chasse de tous les établissements publics, de toutes les maisons de commerce, de tous les marchés, de toutes les associations, en un mot de la société française.

« Mais dès que les relations internationales sont rétablies, nous sommes tenus de traiter les Allemands comme toutes les autres nations. Dès qu'ils sont chez nous avec les formalités légales, nous sommes obligés de les traiter selon les lois. S'il y a une chose antérieure et supérieure, c'est la justice, et des tribunaux français doivent rendre la justice à des Allemands comme à tous les autres étrangers.

« C'est aux Allemands à considérer et à peser si, après les exactions qu'ils ont commises en France, et en présence des trop légitimes représailles qu'ils y provoquent, ils doivent revenir parmi nous. Mais notre devoir est de rendre la justice et de respecter le droit des gens. Que ces gens-là reviennent voir la place vide de tout ce qu'ils ont emporté, ils seront sous la sauvegarde du droit international; nous restons libres de ne pas les reconnaître et de leur faire comprendre qu'ils sont de trop sur notre territoire. »

Nous trouvons, dans la *Gazette universelle* d'Allemagne des renseignements curieux sur le régime d'enseignement que la Prusse propose d'introduire en Alsace et à Metz :

« De l'avis des conseils des deux gouvernements, et pour la plus grande satisfaction des deux confessions, la ci-devant école mixte de Strasbourg a été convertie et partagée en deux institutions : une école normale catholique et une école protestante; cette dernière sera probablement transférée dans une autre ville.

« L'école normale également mixte de Colmar deviendra une école normale catholique, avec classes doubles ou parallèles, les unes pour les élèves qui parlent français, les autres pour les élèves qui parlent allemand.

« L'enseignement sera donné de préférence en allemand; toutefois on veillera à ce que le français soit enseigné dans une mesure convenable.

« Comme il n'y a dans ce nouveau pays de l'Empire que 200,000 protestants, l'école normale protestante détachée de l'école mixte de Strasbourg sera suffisante, et il n'y aura pas lieu de créer un nouvel établissement de ce genre.

« La surveillance et la direction des écoles y sera dévolue, comme en Prusse, aux ecclésiastiques des deux confessions, dans leurs écoles respectives.

« L'enseignement ne sera pas rendu obligatoire; cette obligation serait superflue en Alsace, où à peine cinq enfants sur cent négligent de fréquenter les classes.

« Les écoles congréganistes en exercice conserveront leurs droits comme écoles publiques, ainsi que tous les droits dont jouit la corporation.

« Les lycées de Strasbourg, de Colmar, de Metz et de Haguenau seront expressément érigés en institutions catholiques et assimilés aux gymnases de l'Allemagne.

« Les petits séminaires diocésains de Strasbourg, de Zillisheim, de Metz et de Fénétrange sont aussi reconnus comme gymnases.

« De nouveaux gymnases catholiques seront établis, en partie par la transformation et l'agrandissement des établissements actuels, à Mulhouse, à Schlestadt, à Saverne, à Sarreguemines, à Thionville; — Château-Salains, où domine le français, aura aussi son école supérieure, »

Il est triste et douloureux de constater que l'inauguration de la liberté de l'enseignement supérieur, en Alsace, coïncidera avec l'intronisation du régime prussien. Espérons que ce sera pour la France une leçon dont elle saura profiter, et que le jour où les provinces qui nous sont enlevées feront retour à la mère-patrie, elles n'auront plus à craindre de compromettre les intérêts si importants de l'enseignement public.

MULHOUSE.

Quand une bonne nouvelle nous arrive d'une source digne de foi, nous ne nous croyons pas en droit d'en priver nos lecteurs. C'est pourquoi nous avons dit qu'il pourrait bien se faire que la Lorraine et l'Alsace nous fussent rendues moyennant un surcroît d'indemnité.

A défaut des renseignements que nous avons à ce sujet, le langage de la majorité des journaux allemands, au sujet des embarras déjà sérieux que fait naître l'essai de germanisation des provinces françaises, nous autorisait à faire partager notre espoir à nos concitoyens.

Aujourd'hui, de nouvelles informations nous parviennent qui modifient profondément, il est vrai, ce que nous avons dit, et ce qui, nous pouvons l'affirmer, avait été l'objet de nombreuses délibérations de la diplomatie allemande, mais qui atténuent néanmoins dans une certaine mesure l'étendue de nos pertes territoriales.

La Prusse persisterait encore dans l'annexion violente de nos départements, mais elle serait décidée à offrir à la France la restitution de Mulhouse, moyennant 200 millions.

Mulhouse, on le sait, était pour nous un centre manufacturier des plus importants. C'est de là

que nous venaient toutes nos *indiennes*, et en général tout ce qui constitue les étoffes dites imprimées.

En Allemagne aussi, plusieurs fabriques importantes exploitaient les mêmes produits, mais ne pouvaient arriver aux mêmes prix de revient, non plus qu'à la même supériorité de fabrication. Elles ne luttaient donc avec les fabriques de Mulhouse que grâce aux droits de douane que celles-ci avaient à payer pour arriver sur le marché allemand.

Mulhouse entrant dans la Confédération, jouirait naturellement des mêmes privilèges que ses concurrents, et les écraserait bientôt tous par la qualité aussi bien que par le prix de ses produits. L'industrie allemande s'est, paraît-il, vivement émue de cette menace de ruine que lui apportait l'annexion, et elle a fait entendre ses plaintes à M. de Bismark. C'est ce qui expliquerait l'offre de ce dernier de troquer Mulhouse contre la somme d'argent que nous avons indiquée.

LE DANEMARCK ET LA PRUSSE.

S'il faut en croire les journaux danois, l'œuvre de germanisation du Danemarck serait déjà en cours d'exécution.

Le ministre prussien aurait, dit le *Moniteur*, proposé de rétrocéder le Sleswig-Nord au Danemarck si la monarchie danoise tout entière consentait à faire partie de l'Union douanière allemande.

Peut-être faudrait-il voir dans ces combinaisons l'influence de la Russie.

DÉSORDRES A ROME.

On écrit à la *Décentralisation* de Lyon :

Rome, le 11 mars. — Les désordres commencent, à l'instigation, bien entendu, des journaux juifs rouges, qui ont, depuis dix jours, poussé la plèbe à saccager le *Gesù*, et à insulter les fidèles qui fréquentent les *Triduum* pour les intentions du Saint-Père.

Hier matin, au *Gesù*, quelques individus de la garde nationale se sont introduits dans l'église au moment où le père Tomasi prêchait son sermon de Carême, en sens strictement religieux et sans une parole qu'on pût interpréter comme allusion politique.

Ils ont commencé par insulter le prédicateur et puis ont procédé à des voies de fait en donnant des coups de poing à quelques jeunes Romains qui ont eu le courage de faire des remontrances contre cette indigne conduite. A la fin on s'est battu sur le perron de l'église, et l'arrivée de la gendarmerie seule a calmé le tumulte. Elle a arrêté des « cléricaux » nécessairement, et la foule s'est dispersée.

La ville a été, hier soir, en proie à une très-grande agitation. Des groupes indignés se réunissaient sur la place Colonna, protestant contre les sévices dont leurs concitoyens ont été les victimes.

La garde nationale, qui renferme les plus mauvais éléments de Rome, a fait, sous sa propre responsabilité plusieurs arrestations illégales des anciens soldats et sous-officiers de l'armée pontificale, mais on n'a pensé à arrêter aucun des auteurs de désordre.

A onze heures du matin, le *Gesù* était plein de monde pour le sermon ordinaire, qui traitait de la confession seulement et ne contenait aucune parole politique, même indirecte. Une foule compacte de la voyoucratie remplissait les avenues attenantes à l'église et se tenait sur le perron, dans une attitude menaçante, attendant la sortie.

Le sermon terminé, les fidèles qui sortaient de l'église étaient tout d'un coup attaqués, sifflés, hués et malmenés de la façon la plus ignoble. Les jeunes Romains se sont conduits très-courageusement et ont tâché de se frayer un passage hors de l'église, surtout pour les dames de leurs familles qui les accompagnaient.

Une lutte acharnée commençait dans l'église et sur le perron, la foule grossissait toujours. Après presque un quart d'heure de combat où les Romains bien pensants se sont conduits avec un courage au-dessus de tout éloge; après que le jeune prêtre Don Raphaël Collalti, qui célébrait la messe de midi, eût été attaqué et insulté à l'autel même, la troupe s'est avancée, et, après les sommations légales, a chargé la foule qui était presque entièrement composée d'étrangers, Piémontais, Milanais. On a fait de nombreuses arrestations; il n'est pas besoin de vous dire que presque tous sont de jeunes Romains de familles dévouées au Saint-Père.

On a malmené les femmes. Une pauvre dame, qui fréquente depuis plusieurs années le *Gesù*, a eu la joue en sang, ayant été mordue par un des apôtres du progrès. Je réponds de la vérité de ce détail incroyable.

L'église a été fermée, et on dit que plus de quarante personnes y sont réfugiées, n'osant pas sortir. Des foules menaçantes parcourent les rues. On voit surtout des révolutionnaires connus qui cachent des fusils sous leurs manteaux. Deux de ces messieurs font faction sous les fenêtres d'un juif installé à l'angle de ma rue, et la physionomie de la ville est très-peu rassurante pour les gens de bien.

Nous célébrons demain matin à l'église nationale les obsèques des Français morts pour la patrie. On a l'intention de placer sur le catafalque les noms des zouaves pontificaux victimes de leur héroïque dévouement. Toute la partie catholique se fera un devoir d'y assister.

On insulte la France tous les soirs en sifflant un ballon — en forme de coq, — avec des cris : A bas la France! Vive la Prusse!

Une jeune Française très-honorable a été suivie et insultée hier, parce qu'elle portait un foulard jaune, ce qui formait avec son bonnet blanc les couleurs du Saint-Père. La police lui a ordonné de quitter son mouchoir, au lieu de la protéger contre les outrages.

On annonce enfin le départ de la duchesse d'Aoste.

12 mars. — Les désordres se sont renouvelés hier soir et on a menacé l'église et le couvent des jésuites.

On s'attend à tout moment à un décret royal de suppression et à la fermeture provisoire de l'église.

LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES ÉCHÉANCES.

On lit dans *Paris-Journal* :

Nous avons prévu, et il ne nous était, hélas!

que trop facile de prévoir, les conséquences désastreuses que la loi présentée par M. Dufaure entraînerait. En les dénonçant dès le jour où ce dangereux projet nous fut connu, en marquant encore avec plus d'énergie les appréhensions, les terreurs même qu'il inspirait à tous lorsqu'il fut voté, nous n'avons été que l'écho affaibli des appréhensions et de l'effroi qu'il a fait naître dans l'industrie et le haut commerce de France.

Nous sommes en mesure d'annoncer que le gouvernement n'est pas loin de reconnaître qu'il eût été plus sage, dans une question commerciale, de consulter des représentants les plus considérables du commerce que de ne consulter personne. Frappé de la rigueur des objections qui lui sont faites, il a d'abord hésité, puis il s'est laissé convaincre.

La loi sera révisée. C'est maintenant chose presque décidée, à ce qu'on nous assure.

NOS CONSTITUTIONS.

En quatre-vingts ans, c'est-à-dire depuis 1789, nous avons eu dix-sept Constitutions avec autant d'espèces de gouvernements, savoir :

Louis XVI, Constitution du 3 septembre 1791 ; durée 15 mois environ.

République une et indivisible : 1^{re} Constitution du 24 juin 1793, durée 15 mois ; 2^e Constitution du 19 vendémiaire an II, durée 3 mois ; 3^e Constitution du 14 frimaire an II, durée 15 mois.

Directoire, Constitution du 5 fructidor an III, durant 4 ans et demi.

Consulat : 1^{re} Constitution du 23 frimaire an VII, durée 2 ans ; 2^e Constitution des 14 et 16 thermidor an X, durée 2 ans.

Empire de Napoléon I^{er}, Constitution du 28 Brumaire an XII, durée 10 ans.

Restauration : 1^{re} Constitution des 6 et 9 avril 1814, durée 3 mois ; 2^e Constitution du 4 juin 1814 (la Charte), durée 3 mois.

Cent-Jours, Constitution du 22 mars 1815 (Acte additionnel), durée 2 mois.

Restauration, Ordonnance du 7 juillet 1815, durée 15 ans.

Règne de Louis-Philippe, Constitution du 6 août 1830 (Charte de Louis-Philippe), durée 18 ans.

Deuxième République, Constitution du 12 novembre 1848, durée 2 ans.

Second empire : 1^{re} Constitution du 2 décembre 1851, durée 1 mois ; 2^e Constitution du 14 janvier 1852, durée 19 ans.

Troisième République, Constitution du 4 septembre 1870. (Gouvernement de la défense nationale.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Le bruit court que Menotti Garibaldi serait arrivé à Paris et qu'il aurait pris le commandement du camp des insurgés. Ce bruit était considéré comme sérieux par des personnes d'ordinaire bien renseignées. Depuis quelques jours, on voit dans Paris un grand nombre de garibaldiens.

Nous rapprocherons ce fait du récit qu'on fait d'une réunion tenue près des Gobelins par le comité central, fédéral, nous ne savons au juste. On a décidé que le comité consentirait et par mesure de conciliation à reconnaître le général d'Aurelle ; mais à condition que le général se soumettrait à l'élection. En tous cas, son élection serait provisoire, le comité réservant expressément à Garibaldi le commandement de la garde nationale de Paris.

Il est à peu près certain que, d'ici à peu de jours, l'état de siège sera levé à Paris.

Ce qui a retardé jusqu'ici l'abrogation de cette mesure d'exception, c'est la conduite incompréhensible des grands premiers rôles de la troupe en ce moment en représentation aux Folies-Montmartre.

Tous les employés de tous les ministères sont revenus. La réorganisation générale s'effectue dans tous les bureaux.

L'emprunt de 250 millions contracté, comme on sait, par la délégation de Tours pendant le siège, n'est toujours pas coté à la Bourse de Paris. Il serait question, paraît-il, de le convertir lors de la plus prochaine émission d'un emprunt français.

L'École de médecine et de chirurgie militaires, établie depuis de longues années à Strasbourg, doit quitter très-prochainement cette localité. On ignore encore dans quel endroit elle se fixera. On hésite entre les villes de Lyon, de Montpellier, de Nancy et de Versailles.

La ville de Montpellier offre l'avantage de posséder une faculté de médecine, et offre, par conséquent, de grandes facilités pour les études, et, après Paris, c'est la ville qui conviendrait le mieux pour l'établissement de cette école, si utile et si précieuse pour l'armée.

Le Monde cite un mot vraiment patriotique, qu'il attribue à une femme du plus grand monde. « En ce moment, il n'y a pas une femme honnête qui ne devrait avoir honte de posséder encore des bijoux. »

Une des premières pétitions qui viendront à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale est ainsi analysée sous le numéro 2 dans le feuilleton des pétitions :

« Le sieur Bedouin, à Marseille, propose la réunion à Brest de tous les repris de justice et des détenus dans les bagnes et les prisons, leur organisation en bandes armées et leur transport par la flotte jusqu'aux côtes d'Allemagne d'où ils envahiraient le pays jusqu'à Berlin. »

On devrait nommer M. Bedouin généralissime de cette expédition.

Malgré tant de crimes qui appellent une revanche à venir, la concorde éternelle a des partisans. Les poètes sont de ceux là. L'un d'eux vient de rimer pour l'Echo de la Mayenne une *Marseillaise de la Paix* qui n'a rien de commun avec celle de Rouget de l'Isle. Voici, comme échantillon, une strophe de cette parodie de l'hymne national, suivie d'un refrain à l'avenant :

Amour sacré de la patrie,
Embrase-nous de tes ardeurs !
Liberté, liberté chérie !
Soutiens tes vrais adorateurs ! (bis.)
A la Fraternité fidèle,
Au bruit de ses concerts divins,
France, établis chez les humains
La République universelle !
Plus d'armes, citoyens ! rompez vos bataillons !
Chantons, chantons !
Et que la Paix féconde nos sillons !

Bien certainement, les « sang-impurs » vont protester.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'ordre est arrivé à la subdivision d'Angers de licencier tous les mobiles.

En conséquence de cet ordre, les mobiles de passage ont été désarmés et pourvus de feuilles de route pour retourner dans leurs familles.

La commission municipale d'Angers a décidé, sur la proposition de M. Maillé, que l'ancienne rue Impériale s'appellerait désormais rue d'Alsace, et la place du Petit-Champ de-Mars, place de Lorraine.

On assure que plusieurs nominations de préfets ont été décidées en conseil des ministres. M. Decrais serait nommé préfet d'Indre-et-Loire.

L'ASSAINISSEMENT DES ÉTABLES.

Je lisais hier que, pour assainir des étables dans lesquelles des animaux avaient été atteints du typhus, on avait badigeonné les murs avec un lait de chaux additionné d'acide phénique.

Je ne me permettrai pas de dire, n'étant pas chimiste, quel effet ou quel composé l'association de ces deux substances peut produire, mais je demanderai cependant si la chaux ne pourrait pas neutraliser ou modifier l'action de l'acide phénique?...

Du reste, comme l'usage de cet acide est encore trop peu répandu, en province surtout, et qu'il est urgent de trouver un procédé qui puisse facilement et économiquement s'appliquer partout, comme moyen de purification des étables, je proposerais des fumigations :

1^o Avec quelques bourrées de branches d'arbres résineux, de préférence, ou, à défaut, avec de la paille humide ou des feuillards. Dans les étables non plafonnées, on pourrait tendre une toile ou un drap mouillé au-dessus de la flamme;

2^o Avec du soufre en poudre jeté sur un réchaud garni de charbon allumé, ou avec des mèches soufrées.

Je proposerais encore d'employer seulement la vapeur de charbon, c'est-à-dire l'oxyde de carbone à haute dose...

Il va sans dire que, avant d'employer l'un ou l'autre de ces moyens, les ouvertures des étables devraient être bien fermées et que ces étables seraient ensuite aérées pendant une heure au moins, avant d'y rentrer les bestiaux.

Les fumigations devraient être renouvelées une fois chaque jour pendant la durée de l'épizootie, dans les étables des localités où elle sévit.

Victor CHATEL.

Campandré - Valcongrain (arrondissement de Caen), le 3 janvier 1866.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 18 mars. — L'agitation de Montmartre, a pris depuis hier une gravité qui a jeté dans tout Paris une pénible émotion.

Une tentative a été faite, par les forces sous les ordres du gouvernement, pour enlever les canons gardés par les gardes nationaux des buttes Chaumont et Montmartre.

Le sang a coulé d'abord ; puis les troupes ont fraternisé avec la garde nationale.

Les gardes nationaux de Montmartre, non-seulement sont restés maîtres des canons qu'ils avaient entraînés sur la butte, mais ils se sont emparés de quelques pièces amenées par les troupes pour les réduire. Le général Lecomte, commandant les forces dirigées vers ce point, avait été désarmé, fait prisonnier, puis relâché, dit-on. Ses soldats ayant mis la crosse en l'air, l'action ordonnée par le pouvoir était devenue impossible.

A la date des derniers avis, le général Vinoy, M. Thiers et les membres du gouvernement étaient en permanence au Louvre, à l'état-major général.

Belleville et la Villette commençaient, de leur côté, des travaux de défense.

On a parlé d'un comité central de la garde nationale qui voulait devenir le gouvernement effectif de Paris. Voici les noms généralement connus des membres de ce comité :

Arnold, Jules Bergeret, Bouit, Castioni, Chauvière, Chouteau, Courty, Dotil, Fleury, Frontier, Gasteau, Henry Fortuné, Laccord, Lagarde, Lavalette, Matjournal, Matte, Muttin, Ostyn, Piconel, Piady, Prudhomme, Varlin, Henry Verlet, Viard.

Voici la dépêche qui est arrivée hier soir à Saumur :

Président du conseil du Gouvernement, chef du pouvoir exécutif, à préfets et sous préfets.

Le Gouvernement tout entier est réuni à Versailles, l'Assemblée se réunit également. L'armée, au nombre de 30.000 hommes, s'y est concentrée en bon ordre, sous le commandement du général Vinoy.

Toutes les autorités, tous les chefs de l'armée y sont arrivés. Les autorités civiles et militaires des départements n'exécuteront d'ordres autres que ceux du Gouvernement légal résidant à Versailles, sous peine d'être considérées en état de forfaiture.

Les membres de l'Assemblée nationale sont invités à accélérer leur retour pour être tous présents à la séance de lundi 20 mars.

Paris, 18 mars. — L'insurrection est maîtresse de l'Hôtel-de-Ville, de la préfecture de police et des mairies. Le gouvernement et l'armée ont quitté Paris. La grande cité s'est livrée presque sans défense à une émeute qui ne s'était pas donné la peine de lui présenter un programme, et qui était dirigée par un comité dont les membres, jusqu'à ce matin, n'étaient même pas connus. Ceux-ci viennent de se dévoiler en signant deux affiches imprimées à l'imprimerie nationale, qui couvrent nos murs.

Le bruit court sur les boulevards que les nouveaux maîtres de Paris viennent de faire fermer les portes de la ville et arrêter la circulation sur les chemins de fer.

Toutes les rues donnant sur la rue de Rivoli et la rue Saint-Antoine jusqu'à la Bastille sont fer-

mées par des barricades que des gamins sont encore en train de construire. La place de la Bastille est entourée d'une ceinture de barricades formidables.

Les généraux Lecomte et Clément Thomas ont été tués.

Le bruit court que les généraux Chanzy et Ducrot auraient été arrêtés cette nuit à la gare d'Orléans, au moment où ils descendaient du train arrivant de Bordeaux.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du 18 mars.

Froment (l'h.) 77 k. 29 13	Graine trèfle 50	—
2 ^e qualité. 74 28	— luzerne 50	—
Seigle 74 19	Foin (h. bar.) 750	200
Orge 64 19	Luzerne —	780 195
Avoine h. bar. 45 18	Paille —	780 105
Fèves 75 19	Amandes . . .	50
Pois blancs. 80 52	— cassées 50	—
— rouges. 80 52	Cire jaune. 50	160
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	
Colza 65	(52 k. 500)	— à
Chenevis. . . 50	Chanvre broyé	
Huile de noix 50 k.	Blanc	— à
— chenevis 50	Demi-couleur . .	— à
— de lin. . . 50	Brun.	— à

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité 115 à 140
Id.	2 ^e id. 85 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1870.	1 ^{re} id. 65 à 75
Id.	2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1878.	1 ^{re} id. 60 à 65
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1870.	1 ^{re} id. 60 à 65
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1870.	35 à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1870.	75 à 90
Champigny, 1870.	1 ^{re} qualité 120 à 150
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1870.	» à »
Varrains, 1870.	75 à 90
Bourgneil, 1870.	1 ^{re} qualité 90 à 120
Id.	2 ^e id. » à »
Restigné 1870.	75 à 90
Chinon, 1870.	1 ^{re} id. 70 à 80
Id.	2 ^e id. » à »

M. SICARD, dentiste, rue des Licées, 32, Angers.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

GRANDE VENTE DE MEUBLES,

Dépendant de la succession de M^{me} la comtesse DE CAEN, au Prieuré, commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes.

Le dimanche 19 mars 1871, à onze heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de M^{me} la comtesse de Caen.

Seront vendus les objets dont le détail suit :

Meubles de salon et de chambres à coucher, literie, glaces, fauteuils, divans, linge de ménage, draps, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle, porcelaine, cristaux, vins en cercles et en bouteilles, liqueurs, cognac, vins fins, champagne ; — grande voiture de voyage, coupé, grand tilbury, carrosse anglaise, tombeau, un cheval, harnais, etc.

Paiement comptant, plus 5 0/0.

La propriété du Prieuré se trouve à 6 kilomètres environ de la gare des Rosiers et à 4 kilomètres de Gennes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (11)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE DE MOBILIER

Dépendant de la succession de M.

BRUNEL,

A l'Allee, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Le jeudi 23 mars 1871, à midi, M^e Méhous, notaire à Saumur, procédera à la vente du mobilier dépendant de la succession de M. Brunel, à l'Allee, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Il sera vendu :

Lits en accajou, literie, canapé, buffet à étagère, armoire à glace, pendule, armoires, commodes, tables, tables de nuit, tables de toilette, batterie de cuisine, vaisselle, plusieurs pièces de vin rouge, etc.

La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0.

La propriété de l'Allee se trouve à un kilomètre de Saint-Florent, sur la route des Touffaux.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire.

Saumur, imprimerie de P. GODET.